



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 21/06/2021, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire. Pour cause de respect des gestes barrières, de distanciation sociale, le public a été limité à un représentant de la presse. Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présente	Absente	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	Y				
BAERWANGER	Éric			X		
COLIN	Thomas	α				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	Y				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance
Approbation du CR du 26/03/2021

2021 - 12 Reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité.

2021 - 13 Limitation de vitesse et de tonnage dans certaines rues.

2021 - 14 Subvention pour les Chiens Guides de l'Est.

2021 - 15 Mise en place de la comptabilité M57 et du Compte Financier Unique (CFU).

2021 - 16 Remboursement des frais de déplacement des Conseillers sans indemnité.

2021 - 17 Renouvellement du bail avec Radio Déclic.

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal 26 mars 2021 est adopté à L'unanimité.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Le Maire propose au Conseil d'ajouter une proposition de délibération à l'ordre du jour, qui fait suite à la délibération n° 2021 - 01 : Proposition d'acquisition d'une parcelle communale :

2021-18 : Proposition d'acquisition d'une parcelle communale : suite délibération 2021 - 01

Aucun Conseiller ne s'étant opposé à cet ajout, cette proposition est ajoutée à l'ordre du jour.

2021 - 12 Reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Loi de Finances 2021 a rendu obligatoire à son taux maximal et unifié sur tout le territoire national, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour l'ensemble des communes et départements, à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle a toutefois prévu une progression sur 3 ans avant d'atteindre son niveau maximal, à savoir au taux minimal de 4 en 2022, de 6 en 2023 et au taux maximum actuellement fixé à 8,5 en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le SDE54 - Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle - qui perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 54 de la Loi de Finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusqu'en 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

- Approuve le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

- Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 13 Limitation de vitesse et de tonnage dans certaines rues.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour des raisons de sécurité, notamment par rapport aux piétons et aux cyclistes assez nombreux qui empruntent nos routes et chemins, il serait souhaitable de réduire la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/heure sur certains axes routiers de la commune.

Il précise que les rues de la Gare et du Radelot notamment, sont étroites à certains endroits et sinueuses, et propose de limiter également le tonnage des camions, sauf pour les livraisons des riverains.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide l'abaissement à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée sur la rue de la Gare - du haut de la rue jusqu'au passage à niveau dans le sens Villey le Sec /Pierre la Treiche et inversement, et sur la rue du Radelot,

- Décide de limiter l'accès des rues de la Gare et du Radelot aux véhicules de 12 tonnes maximum, sauf pour les dessertes locales,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces nouvelles dispositions, en particulier l'arrêté nécessaire aux limitations de vitesse et de tonnage des véhicules.

Résultats des votes :

- pour la limitation de vitesse à 30 km/h

Nombre de votes : 10

Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 0

- pour la limitation de tonnage des véhicules

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 14 Subvention pour les Chiens Guides de l'Est.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 13 avril 2021, l'association des Chiens Guides de l'Est, dont le siège social est à Woippy, en Moselle, a sollicité une subvention, d'un montant de notre choix, pour les aider à répondre aux attentes des personnes déficientes visuelles de l'Est.

Cette association explique qu'elle met tout en œuvre pour contribuer à l'autonomie des personnes aveugles ou malvoyantes, notamment en éduquant et remettant gratuitement des chiens guides et des cannes blanches électroniques à ces personnes et qu'elle est financée à plus de 95 % par des dons et mécénats.

Monsieur le Maire précise qu'historiquement les subventions sont accordées à des associations qui ont un lien direct ou un intérêt particulier avec la commune de Villey le Sec ou avec ses habitants, ce qui n'est pas établi dans ce cas précis.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Association des Chiens Guides de l'Est.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 0 Contre : 9 Abstentions : 1

2021 - 15 Mise en place de la comptabilité M57 et du Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le plan comptable applicable aux collectivités territoriales évoluera au plus tard au 1^{er} janvier 2024, pour un passage de la comptabilité M14 à la comptabilité M57.

Ce changement de nomenclature comptable s'accompagnera également de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera le compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion établi par le comptable. Une répartition de la rédaction des différents documents comptables établis à l'occasion de la reddition annuelle des comptes sera mise en place et le rôle de chacun sera précisé ultérieurement.

Cependant, pour anticiper la mise en œuvre de la M57 et du CFU, le Comptable de la Trésorerie de TOUL Collectivités, Monsieur ALEXANDRE, souhaite pouvoir répartir le passage des différentes communes relevant de sa gestion de manière équilibrée entre 2023 et 2024 et nous demande, à ce titre, de bien vouloir délibérer avant le 30 juin sur la date de passage retenue.

Monsieur le Maire ajoute que la commune supporte de manière constante l'évolution de l'essentiel des démarches administratives sous forme dématérialisée et note que l'adjointe aux finances ne voit aucun intérêt à passer à la comptabilité M57 et au CFU avant la date butoir du 1^{er} janvier 2024.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide de retenir la date butoir du 1^{er} janvier 2024 pour le passage de la comptabilité en M57 et au Compte Financier Unique,
- Précise que cette délibération sera transmise au comptable public sans délai.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 16 Remboursement des frais de déplacement des Conseillers sans indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur délibération de l'assemblée délibérante, au remboursement de leur frais de déplacement dans les seules conditions applicables aux personnels civils de l'Etat, à savoir :

- S'agissant des frais de transport, l'élu municipal peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par arrêté ministériel, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

- S'agissant des frais de séjour, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, soit 60 € pour une indemnité de nuitée et 15,25 € pour une indemnité de repas.

Pour mémoire, les remboursements de frais de transport et de séjour sont subordonnés

- à la participation à des réunions hors du territoire communal,
- à l'exercice d'un mandat spécial,
- à l'exercice du droit à la formation.

Monsieur le Maire propose que les Conseillers Municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, bénéficient du remboursement des frais de déplacement qu'ils auraient à engager dans le cadre de leur mandat d'élu, aux fins de représentation de la commune hors du territoire de la commune ou lors d'une session de formation.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide que les frais de déplacement engagés par des Conseillers Municipaux sans indemnités de fonction, pour les déplacements aux fins de représentation de la commune ou lors d'une session de formation, seront pris en charge par la commune selon la législation en vigueur,
- Dit que les frais de transport seront pris en charge, sur présentation d'état de frais auquel l'élu aura joint les factures acquittées, précisant son identité, son itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour ou donnant lieu à un remboursement forfaitaire,
- Dit que les dépenses seront imputées au budget communal,
- Précise que cette délibération sera transmise au comptable public lors de la première demande de remboursement de frais d'un conseiller communal.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 17 Renouvellement du bail avec Radio Déclic.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail de location, pour usage de local associatif, a été signé entre l'Association pour la Communication en Terres de Lorraine (ACT) et la commune de Villey le Sec pour les locaux et matériels dénommés « Maison de la Communication » situés 1 place de l'Eglise à Villey le Sec.

Le bail a été consenti pour une durée de six années consécutives, commençant à courir le 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 1 décembre 2018.

Aux termes de l'article 7 de ce bail, il est précisé qu'à défaut de congé donné dans les conditions de l'article 6 du bail, le contrat est reconduit pour la même durée - soit six ans.

Il en ressort que le bail est toujours en cours et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle signature de contrat.

2021 - 18 Proposition d'acquisition d'une parcelle communale : suite délibération 2021 - 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par courrier du 20 décembre 2020, Monsieur LACROIX, propriétaire de plusieurs parcelles de terrain sur la commune, demandait si la commune voulait lui vendre la partie d'un sentier communal partiellement enclavé dans sa propriété.

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le Conseil Municipal avait décidé de recevoir le demandeur pour préciser les termes de son offre et d'étudier différents points juridiques concernant le sentier communal concerné.

Suite à la rencontre intervenue avec Monsieur LACROIX, il est ressorti de cet entretien que Monsieur et Madame LACROIX proposaient un prix de 400 € net et la prise en charge de tous les frais annexes à l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Il ressort ensuite de l'étude d'informations sur le sentier communal concerné, que ce sentier fait partie du patrimoine public de la commune. Pour une vente éventuelle, il faudrait procéder au changement de statut de ce terrain, pour qu'il passe du patrimoine public dans le patrimoine privé de la commune, ce qui engendrerait des démarches administratives qui peuvent s'avérer lourdes en rapport à la taille du terrain et dont la commune n'a pas de réel intérêt, même si Monsieur LACROIX s'est engagé à prendre à sa charge les frais financiers.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Se prononce contre la vente de la parcelle communales,
- Décide de laisser le sentier communal en l'état et de ne pas engager les démarches pour une cession de ce bien appartenant au patrimoine public,
- D'apporter une réponse en ce sens à Monsieur LACROIX.

Résultats du vote concernant la cession de la parcelle :

Nombre de votes : 10

Pour : 2 Contre : 4 Abstentions : 4

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement la commune participait au concours Maisons Fleuries, en partenariat avec les communes de Chaudeney-sur-Moselle, Maron et Pierre-la-Treiche.

Madame MOREL, adjointe au Maire de Chaudeney-sur-Moselle a relancé la commune pour savoir si la commune maintenait sa participation à cette animation pour cette année 2021.

Le Conseil Municipal se prononce pour le principe et prend acte de la candidature de Christine Lung-Genoud-Prachex pour être la référente de la commune de Villey le Sec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce procès-verbal comprend les délibérations N° 2021-12 à 2021-18

Le compte-rendu de cette séance a été affiché et transmis au contrôle de légalité.